

Arrêté DJSR n°125/2020 du 10 Janvier 2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

Vu le Code de la Commande Publique

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'Ecole Polytechnique Nice Sophia

VU la nomination de M. Alexandre CAMINADA en qualité de Directeur de l'Ecole Polytechnique Nice Sophia de l'université de Nice Sophia Antipolis par arrêté du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 17 juillet 2017,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions et les remboursements des frais de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions et les remboursements des frais de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en matière de gestion administrative des personnels à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech, et en cas d'empêchement à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech de l'école Polytechnique Nice Sophia, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service
- conventions d'accueil de stagiaires et d'apprentis

ARTICLE 3 :

I - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre CAMINADA et, en cas d'empêchement, à Mme Christine RISSO, Directrice des Etudes et, en cas d'empêchement, à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes et relevant de l'école Polytechnique Nice Sophia, suivants :

- les certificats de scolarité,
- les aménagements de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier,
- les désignations des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- les désignations des jurys de recrutement,
- les désignations des commissions de sélection à l'entrée des MASTER
- les décisions de dispense de titre à l'exception de dispense de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse,
- les attestations de réussite,
- les relevés de notes,
- les bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- les réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription
- les réponses aux demandes d'autorisation d'inscription
- les formulaires de sorties pédagogiques

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'école Polytechnique Nice Sophia.

II - Délégation de signature est donnée à M Alexandre CAMINADA, et en cas d'empêchement à Mme Anne VIGOUROUX, Directrice des Admissions de l'école Polytechnique Nice Sophia et, en cas d'empêchement, à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes et relevant de l'école Polytechnique Nice Sophia, suivants :

- les notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- les notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée au à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'école Polytechnique Nice Sophia, et en cas d'empêchement au Directeur des Relations Entreprises(nomination en cours) et, en cas d'empêchement, à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur

les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes et relevant de l'école Polytechnique Nice Sophia, suivants :

- conventions de stage des usagers inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- contrats d'apprentissage,
- contrats professionnels,
- conventions de mise à disposition d'un alternant auprès d'une entreprise d'accueil autre que son entreprise.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donné à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech, et en cas d'empêchement à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I – Conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus SophiaTech (à l'exception des bâtiments de l'IUT) dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

II – Conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III – Conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'école Polytechnique Nice Sophia.

IV – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech, et en cas d'empêchement à M. Marc GAETANO, Directeur des Relations Internationales de l'école Polytechnique Nice Sophia, pour signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech, et en cas d'empêchement à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative de l'école Polytechnique Nice Sophia et du Campus SophiaTech, pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus SophiaTech à l'encontre des usagers, personnels et

biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur de Région

Mme La DGSA en charge de la sécurisation

M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur

Mme La Directrice des Affaires Financières

Intéressés